Cahier des charges

a) Etat actuel du système informatique

AAA possède un poste par salarié (soient 60), un serveur gérant le domaine ainsi que la base de donnée locale.

Elle ne possède pas d'application web. Tous les contrats se passent à l'agence, les données sont probablement traitées et gérées par des progiciels en interne.

b) Analyse des besoins

L'absence d'application Web limite les potentiels futurs assurés aux personnes habitant la localité d'Aix-en-Provence. AAA souhaiterait élargir son parc sur tout le territoire nationale.

L'analyse du système d'information est l'étape primordiale :

Un **contrat d'assurance** (une police) est identifié par un numéro. Il est signé pour une durée d'un an par un **assuré** (dont il faut connaître naturellement *les coordonnées*) et il concerne toujours un **véhicule** dont on enregistre *les renseignements habituels*. Il existe différents types de contrat selon le **type de garantie** qu'il offre. Chaque type de garantie a un *code* et un *libellé*. Elle fixe le montant de la *police*, le montant de la *franchise* et le maximum de dépenses couverts (*le plafond*). Un système de *bonus/malus* est mis en place. Il s'exprime par un pourcentage qui s'applique au montant de la police, négatif dans le cas d'un bonus et positif dans le cas d'un malus.

Un assuré peut souscrire autant de contrats d'assurance qu'il possède d'automobiles.

Lorsqu'on reçoit une déclaration d'accident, on vérifie le constat, on identifie les parties, notamment les coordonnées de la partie adverse (s'il y en a une), et le contrat concerné, on contrôle la situation de l'assuré (est-il en règle?), on analyse succinctement les circonstances et on ouvre un dossier auquel on attribue un numéro. S'il est incomplet, on demande à l'assuré un complément d'informations. Si le cas est trop grave, le dossier est transmis au siège social à Paris. En cas d'anomalie, le dossier est rejeté et l'assuré reçoit un avis de rejet. En cas d'acceptation, il reçoit un accord lui précisant qu'il devra envoyer la facture des réparations effectuées dans un certain délai : le dossier est alors ouvert et on envoie une notification à l'expert. Lorsque ce dernier répond par un rapport et que la facture des réparations est reçue, on procède au règlement du sinistre. Notamment, on calcule le montant éventuel du remboursement, on actualise si nécessaire le bonus/malus, on règle l'assuré par chèque et on règle les honoraires de l'expert. Le dossier est alors réglé. Si la facture ne parvient pas dans les délais, on procède à la clôture du dossier.